FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

SIMSON ISR 70-03 GRIS
Remplace la date 25-juil.-2023

Date de révision 05-août-2025
Numéro de révision 6.02

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit SIMSON ISR 70-03 GRIS

Forme Cette substance/ Ce mélange contient des nanoformes

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Adhésifs et/ou étanchéifiants

Utilisations déconseillées Ne pas utiliser dans des articles destinés à un contact cutané direct ou prolongé. Ne pas utiliser dans la production de jouets ou d'articles de puériculture. Tissus, textile et habillement: literie et habillement. Gants. Article chaussant (chaussures, bottes). Produits en papier : mouchoirs, serviettes, linge de table jetable, couches, serviettes hygiéniques, produits contre l'incontinence de l'adulte, papier à écrire.

Justification de l'utilisation déconseillée Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société
Bostik SA
51 Esplanade du Général de Gaulle
92800 Puteaux – La Défense
FRANCE
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe **112**
France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger
Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande
EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière
EUH208 - Contient Triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

PBT & vPvB
Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.
Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	Numéros CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	1 - <3	01-2119513215-52-XXXX	220-449-8 (014-049-00-0)	Acute Tox. 4 (H332) Skin Sens. 1B (H317) Flam. Liq. 3 (H226)	-	-	-	-
1-Propanamine, 3-(trimethoxysilyl)- 13822-56-5	1 - <2.5	01-2119510159-45-XXXX	237-511-5	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318)	-	-	-	-
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	1 - <2.5	01-2119489379-17-XXXX	236-675-5 (022-006-00-2)	[C]	-	-	-	V,W,10
Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C8-C10, riches en C9 68515-48-0	0.1- <1	01-2119432682-41-xxxx	271-090-9	^	-	-	-	-
Dioctyltin oxide 870-08-6	0.1 - <0.5	01-2119971268-27-xxxx	212-791-1	STOT SE 2 (H371)	-	-	-	-

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] - Notes
[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance
Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).
Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.
Note 10 - La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	Numéros CE (Numéro index)	Numéros CAS	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Triméthoxyvinylsilane	220-449-8 (014-049-00-0)	2768-02-7	-	-	-	11	-
1-Propanamine, 3-(trimethoxysilyl)-	237-511-5	13822-56-5	-	-	-	-	-
Titane (dioxyde de)	236-675-5 (022-006-00-2)	13463-67-7	-	-	-	-	-
Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C8-C10, riches en C9	271-090-9	68515-48-0	-	-	-	-	-
Dioctyltin oxide	212-791-1	870-08-6	-	-	-	-	-

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Ingestion De petites quantités de méthanol toxiques sont libérés par hydrolyse. Consulter immédiatement un médecin. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun(e) connu(e).

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement. De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont susceptibles de se former par hydrolyse puis relarguées dans l'atmosphère quand le produit est exposé à l'humidité ou bien de l'eau. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO_2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à pleine puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO_2). Oxydes d'azote (NOx). Dioxyde de silicium.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Mettre en place une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Température de stockage recommandée Conserver à des températures comprises entre 10 et 35 °C. Conserver à des températures comprises entre 10 et 35 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Adhésifs et/ou étanchéifiants.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Ce produit contient des substances qui, à l'état brut, sont sous forme de poudre, cependant, dans ce produit, elles sont sous une forme non respirable. L'inhalation de particules de poudre / poussière est peu probable suite à l'exposition à ce produit De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. L'inhalation de dioxyde de titane suite à exposition à ce produit est improbable

Nom chimique	Union européenne	France
Carbonate de calcium 471-34-1	-	TWA-VME: 10 mg/m³;
Cabonate de calcium 471-34-1	-	TWA-VME: 10 mg/m³;
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm; TWA: 260 mg/m³; pSk	TWA-VME: 200 ppm; TWA-VME: 260 mg/m³; STEL-VLCT: 1000 ppm; STEL-VLCT: 1300 mg/m³; dSk
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	TWA-VME: 10 mg/m³;
Dioctyltin oxide 870-08-6	-	TWA-VME: 0.1 mg/m³; STEL-VLCT: 0.2 mg/m³;

Nom chimique	Union européenne	France
Méthanol 67-56-1	-	- urine (Methanol) - end of shift

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur Effets systémiques sur la santé À long terme	Inhalation	27,6 mg/m³	

travailleur Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	3,9 mg/kg pc/jour	

1-Propanamine, 3-(trimethoxysilyl)- (13822-56-5)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	58 mg/m³	
travailleur À long terme	Cutané(e)	8.3 mg/kg pc/jour	
À court terme travailleur	Inhalation	58 mg/m³	
À court terme travailleur	Cutané(e)	8.3 mg/kg pc/jour	

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	10 mg/m³	

Dioctyltin oxide (870-08-6)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.05 mg/kg pc/jour	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.004 mg/m³	

Dose dérivée sans effet (DNEL)			
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Inhalation	18,9 mg/m³	
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	7,8 mg/kg pc/jour	
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Oral(e)	0,3 mg/kg pc/jour	

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	700 mg/kg pc/jour	

Dioctyltin oxide (870-08-6)			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs	Oral(e)	0.0005 mg/kg pc/jour	

À long terme Effets systémiques sur la santé			
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.025 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.0009 mg/m³	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.34 mg/l
Eau de mer	0.034 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	110 mg/l

1-Propanamine, 3-(trimethoxysilyl)- (13822-56-5)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.33 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	13 mg/l
Terrestre	0.04 mg/l
Eau de mer	0.033 mg/l

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau de mer	0.0184 mg/l
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg
Eau douce	0.184 mg/l
Sédiments marins	100 mg/kg
Terrestre	100 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l
Eau douce – intermittent	0.193 mg/l

Dioctyltin oxide (870-08-6)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Sédiments d'eau douce	0.02798 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	0.002798 mg/kg de masse sèche
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains Porter des gants appropriés. Utilisation recommandée :. Néoprène™. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Épaisseur des gants > 0.7mm. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 480 min. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374

Protection de la peau et du corps Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones

	confinées.
Type de filtre recommandé :	Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387. Blanc. Marron.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ne pas autoriser les rejets incontrôlés de produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Aspect	Pâte
Couleur	Gris
Odeur	Léger/légère.
Seuil olfactif	non applicable

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température d'auto-inflammabilité	224 °C	
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	non applicable
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	environ 10000 - Pa.s @ 0.1 s^{-1}	@ 23 °C
Hydrosolubilité	Réagit avec l'eau.	Réagit avec l'eau
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité de liquide	1.5 g/ml	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		non applicable
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%)	Aucune information disponible
Teneur en COV	Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Le produit durcit avec l'humidité.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Le produit durcit avec l'humidité. Protéger de l'humidité. Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées. Ne pas congeler. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire L'essai induit une moyenne in vitro score irritation ? 3, l'élément d'essai est considéré comme un produit chimique de test ne nécessitant pas de classification pour l'irritation oculaire ou des lésions oculaires graves.

Contact avec la peau D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Ingestion D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (voie orale) 39,973.50 mg/kg

ETAmél (voie cutanée)	>2000 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	>20000 ppm
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	>5 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs)	506.90 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Triméthoxyvinylsilane	LD50 = 7120 -7236 mg/kg (Rattus) OECD 401	= 3540 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	LC50 (4hr) 16.8 mg/l (Rattus) OECD TG 403
1-Propanamine, 3-(trimethoxysilyl)-	LD50 (Rattus) > 2000 mg/ kg (2,97 ml/kg) (OECD 401)	LD50 (Oryctolagus cuniculus) > 2000 mg/kg 11,3 ml/kg) OECD 402	-
Titane (dioxyde de)	>10000 mg/kg (Rattus)	LD50 > 5000 mg/Kg	= 5.09 mg/L (Rattus) 4 h
Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C8-C10, riches en C9	>10000 mg/kg (Rattus)	> 3160 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	> 4.4044 mg/L (Rat) 4 h
Dioctyltin oxide	=2500 mg/kg (Rattus)	LD50 > 2000 mg/kg (Rattus) OECD 402	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
	Lapin	Cutané(e)	0.5 mL	24 heures	Non irritant

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)			Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucune classification n'est proposée du fait de résultats concluants négatifs. Par analogie à un autre produit semblable examiné: Aucune irritation après contact avec les yeux. (H319 n'est pas exigé.).

Informations sur le produit					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OECD 437 Bovine Corneal Opacity and Permeability (BCOP) test	Bovine	Cornéen	Produit 100 %	10 minutes	Score du produit <3 Non irritant

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil		24 heures	Non irritant

1-Propanamine, 3-(trimethoxysilyl)- (13822-56-5)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil		72 heures	irritant

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Œil			Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée. Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée. Aucune classification n'est proposée du fait de résultats concluants négatifs. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Informations sur le produit			
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée	Cobaye	Cutané(e)	Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants		
Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Méthode	**Espèce**	**Résultats**
OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	in vitro	Non mutagène

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Union européenne
Titane (dioxyde de)	Carc. 2

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Méthode	**Espèce**	**Résultats**
OCDE, essai n° 422 : Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement	Rat	Inclassable

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dioctyltin oxide (870-08-6)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 422 : Étude combinée de toxicité à doses répétées	Rat	Oral(e)	5 mg/kg	28 jours	0.3 - 0.5 mg/kg pc/jour Risque présumé d'effets

et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement					graves pour les organes suivants : Système immunitaire

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
OCDE, essai n° 413 : Toxicité subchronique par inhalation: 90 jours	Rat	Inhalation vapeurs		90 jours	0.058 NOAEL

Dioctyltin oxide (870-08-6)					
Méthode	**Espèce**	**Voie d'exposition**	**Dose opérante**	**Durée d'exposition**	**Résultats**
	Rat Lapin			28 jours	0.3 -0.5 mg/kg pc/jour

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC 50 (72h) > 957 mg/l (Desmodesmus subspicatus) EU Method C.3	LC50 (96h) = 191 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	-	EC50(48hr) 168.7mg/l (Daphnia magna)		
1-Propanamine, 3-(trimethoxysilyl)- 13822-56-5	EC50 (72h) > 1000 mg/l (Desmodesmus subspicatus) EU Method C.3 (Algal Inhibition test)	LC50 (96h) > >934 mg/L (Danio rerio) OECD 203	-	EC50 (48h) = 331 mg/L (Daphnia magna) OECD 202		
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	LC50 (96h) >10000 mg/l	-	-	-		

	(Cyprinodon variegatus) OECD 203					
Acide benzènedicarboxylique -1,2, esters de dialkyles ramifiés en C8-C10, riches en C9 68515-48-0	EC50: >2.8mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC 50 >0.52 mg/l (Cyprindon variegatus)	-	EC50: >0.086mg/L (48h, Daphnia magna)		
Dioctyltin oxide 870-08-6	EC50 (3hr) >1.000 mg/l (bacteria) (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)	LC50 (96hr) >0,09 mg/l (Brachydanio rerio (zebra)) (Acute Toxicity Test)	-	EC50 (48Hr) >0,21 mg/l (Daphnia magna (Dappnia magna)) (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)			
Méthode	**Durée d'exposition**	**Valeur**	**Résultats**
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)	28 jours	DBO	51 % N'est pas facilement biodégradable

1-Propanamine, 3-(trimethoxysilyl)- (13822-56-5)			
Méthode	**Durée d'exposition**	**Valeur**	**Résultats**
OCDE, essai n° 301A : Biodégradabilité facile : Essai de disparition du COD (TG 301 A)	28 jours		67 % N'est pas facilement biodégradable

Dioctyltin oxide (870-08-6)			
Méthode	**Durée d'exposition**	**Valeur**	**Résultats**
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)	755 heures	biodégradation	N'est pas facilement biodégradable 2 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Triméthoxyvinylsilane	1.1
Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C8-C10, riches en C9	8.8
Dioctyltin oxide	6

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Triméthoxyvinylsilane	Pas de PBT/vPvB
1-Propanamine, 3-(trimethoxysilyl)-	Pas de PBT/vPvB
Titane (dioxyde de)	Pas de PBT/vPvB
Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C8-C10, riches en C9	Pas de PBT/vPvB
Dioctyltin oxide	Pas de PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.
Propriétés PMT ou vPvM D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

Emballages contaminés Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC 15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. 16 03 03* déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses. 16 05 05 gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Catalogue européen des déchets 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Polluant marin NP
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation
Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Numéros CAS	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII
Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C8-C10, riches en C9	68515-48-0	52[a]
Dioctyltin oxide	870-08-6	20

20 (6) DOT
52
À ne pas utiliser dans les jouets où articles de puériculture qui peuvent être placés dans la bouche des enfants, dans une

proportion supérieure à 0.1%

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Exigences de notification pour l'exportation
Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause(PIC).

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
non applicable.

Polluants organiques persistants
non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
non applicable

Règlements sur les précurseurs de drogues (CE) n° 111/2005 (exportation) et 273/2004 (commerce intérieur)
Ce produit ne contient aucune substance réglementée conformément aux règlements de l'UE sur les précurseurs de drogues [(CE) n° 111/2005 et (CE) n° 273/2004] à des niveaux supérieurs à ceux pouvant être facilement utilisés ou extraits par des moyens aisément accessibles ou économiquement viables.

Réglementations nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances
Note V - Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée)
Note W - On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée

dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement

Notes relatives à la classification et à l'étiquetage des mélanges
Note 10 - La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
EWC: Catalogue européen des déchets
LOW: List of Wastes (see http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IATA: Association internationale du transport aérien
OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle	BGW	Valeur limite biologique
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	D'après les données d'essai
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	D'après les données d'essai
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	D'après les données d'essai
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation

Préparée par	Sécurité Produits et Affaires Réglementaires
Date de révision	05-août-2025
Remarque sur la révision	Sections de la FDS mises à jour 1 2 3 8 9 11 12 15
Conseil en matière de formation	Aucune information disponible
Informations supplémentaires	Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité